



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 25 juin 2019 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2019
- 10.03 Période de questions du public
- 10.04 Communications des conseillers au public
- 10.05 Déclaration sur l'inclusion et l'intégration de logements sociaux et abordables dans le développement de l'Île-des-Sœurs

#### 12 – Orientation

- 12.01 Approuver la mission muséale de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. (1198054007)
- 12.02 Approuver l'adhésion de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, au Code de déontologie de la Société des musées du Québec. (1198054008)
- 12.03 Approuver la Politique éducative de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. (1198054009)

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser la prolongation du contrat de la firme *Axia Services* pour un service de gardiennage, pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020 / Autoriser une augmentation maximale du contrat de 5 202,62 \$ / Autoriser une dépense maximale de 253 722,23 \$ - Appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1192198009)
- 20.02 Autoriser une dépense additionnelle de 545 640,47 \$, taxes et contingences incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à *H2D inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 952 124,87 \$ à 3 497 765,34 \$. (1173461009)

- 20.03** Accorder une contribution financière exceptionnelle et non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme *Centre communautaire des aînés de Verdun*, afin de permettre l'embauche d'un aide-cuisinier. (1194637009)
- 20.04** Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1192586005)
- 20.05** Octroyer un contrat à la firme *Eurovia Québec Construction inc.* pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et des travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2019 - Dépense totale de 803 352,95 \$, contingences, taxes et frais incidents inclus - Appel d'offres public S19-018 (2 soumissionnaires). (1194422011)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires, pour la période de mai 2019. (1197148013)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de mai 2019. (1197148015)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2019. (1197148014)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019. (1190357009)
- 30.05** Ratifier la dépense totale relative au déplacement de M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, du 30 mai au 2 juin 2019, à Québec, dans le cadre du *Congrès annuel et salon professionnel 2019* de la *Fédération canadienne des municipalités* (FCM). Montant : 2 389,18 \$. (1191398001)
- 30.06** Approuver les ententes concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les organismes *Ateliers beaux-arts du rivage*, *Groupe animation* et *Les amateurs du baseball mineur de Verdun* / Approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscription et les frais administratifs inhérents / Mandater madame Marlène Gagnon pour signer lesdites ententes. (1194536001)
- 30.07** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'une somme de 5 000 \$ du programme *Bilan Projet: Plaisirs actifs de Sports, loisirs de L'île de Montréal* pour l'achat de matériel de sports en plein air / Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air / Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun / Transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil l'arrondissement de Verdun. (1194637007)
- 30.08** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 20 décembre 2018 et le 2 mai 2019 inclusivement. (1196960002)

## 40 – Réglementation

- 40.01 Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière, ainsi que l'ajout d'une construction hors-toit au bâtiment situé au 51, rue Gordon. (1193203009)
- 40.02 Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 417, rue de la Prunelle. (1193203010)
- 40.03 Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge (École Monseigneur-Richard). (1193203012)
- 40.04 Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé aux 3975 à 3979, rue Wellington. (1193203011)
- 40.05 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun, à des fins de garderie. (1195291001)
- 40.06 Adoption - Règlement RCA18 210003-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1198054006)
- 40.07 Ordonnances relatives à divers événements publics. (1195114001)
- 40.08 Prolonger, jusqu'au 3 septembre 2019, l'autorisation accordée au *CRT Construction inc.* pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet. (1186972002)
- 40.09 Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'une surface de jeux pour une école primaire de 10 classes dans le bâtiment situé au 14, place du Commerce - lot 1 860 759. (1195291004)

## 51 – Nomination / Désignation

- 51.01 Désignation d'une mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019. (1192678004)

## 60 – Information

- 60.01 Dépôt de l'Avis sur la participation des jeunes Verdunois aux instances de l'arrondissement et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Verdun / Dépôt de la réponse du Conseil d'arrondissement à l'avis du Conseil jeunesse de Verdun. (1192586004)
- 60.02 Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 et 21 mai 2019. (11903577010)

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Seconde période de questions du public

**70.02** Affaires nouvelles

**70.03** Communications du président au public

**70.04** Levée de la séance



**Dossier # : 1198054007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la mission muséale de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la mission muséale de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-07 09:42

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1198054007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la mission muséale de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

## CONTENU

## CONTEXTE

Dans le cadre du processus de l'agrément des institutions muséales mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en 2018, il est demandé de joindre la mission de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, mission qui doit être approuvée par un conseil d'administration, ou par le conseil d'arrondissement si le musée est un musée municipal.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA08 210022** - 5 février 2008 - Reconnaître la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site comme équipements culturels dans le but d'en faire un centre d'interprétation et y réaliser une exposition permanente.

**CA09 210111** - 7 avril 2009 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis annuellement pour mettre en place et développer le volet animation du Centre d'interprétation, d'exposition et d'animation qui est en voie de création pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site archéologique.

**CA11 210585** - 6 décembre 2011 - Nommer le musée qui sera à l'intérieur de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et sur le site "Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique".

**CA19 210045** - 5 mars 2019 - Mandater madame Anne-Marie Belleau, chef de section, Culture, pour déposer une demande d'agrément muséal pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et pour signer tout document relatif à cette demande.

## DESCRIPTION

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, a pour mission de conserver, documenter et diffuser la mémoire de l'arrondissement de Verdun et de l'empreinte humaine sur son territoire depuis 6000 ans à aujourd'hui. L'institution est le lieu de rencontres, d'échanges et de participation citoyenne à sa mémoire collective. Pour ce faire, le musée met en place les stratégies suivantes :

- Développer et préserver une collection d'artefacts et d'archives concernant l'histoire du site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et de celle de l'arrondissement de Verdun, et de ses occupants, depuis les premières occupations autochtones jusqu'à aujourd'hui;
- Présenter une exposition permanente qui met en valeur l'histoire et le patrimoine du site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et de l'arrondissement de Verdun;
- Mener des recherches historiques dans les domaines de l'histoire, de l'archéologie et de l'architecture, et les diffuser via différents projets patrimoniaux sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;
- Présenter des programmes éducatifs imaginatifs et attrayants, de manière à susciter chez les citoyens verdunois et montréalais un intérêt durable pour l'institution;
- Faire vivre aux citoyens une expérience à la fois instructive et agréable qui satisfait leurs besoins.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- La Maison Nivard-De Saint-Dizier se distingue par la richesse et la diversité de collections d'artefacts qui prouvent une occupation continue sur son site depuis la période de l'Archaïque laurentien (il y a environ 6000 à 4500 ans) jusqu'à nos jours;
- La Maison Nivard-De Saint-Dizier est située sur un lieu stratégique de portage, de rencontre et de campement autochtone;
- Le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier constitue sans conteste l'un des deux ou trois principaux sites archéologiques autochtones à avoir été découverts à ce jour sur l'île de Montréal;
- La Maison Nivard-De Saint-Dizier a une valeur dans la démarche de réconciliation entre la Ville de Montréal et les Premières nations (mention du lieu dans le document «Montréal, vers une métropole de réconciliation»);
- La Maison Nivard-De Saint-Dizier est un exemple remarquable de l'architecture française du 18<sup>e</sup> siècle, est le plus ancien bâtiment de l'arrondissement de Verdun et l'un des plus vieux sur l'île de Montréal (construction en 1710);
- La Maison Nivard-De Saint-Dizier fait partie du regroupement des musées municipaux de la Ville de Montréal.

Considérant que :

L'agrément des institutions muséales québécoises est délivré par le ministère de la Culture et des Communications au nom du gouvernement du Québec. Il garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public de qualité. Le gouvernement attribue ce sceau d'excellence à une institution muséale québécoise en fonction de sa performance. L'agrément s'inscrit dans le respect de normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques, et de planification, de protection et de mise en valeur du patrimoine. Les institutions muséales agréées :

- bénéficient en premier lieu d'une reconnaissance gouvernementale majeure, sous la forme d'un sceau, une image de marque;
- sont admissibles à certains services et programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications et de ses partenaires gouvernementaux;
- gagnent en visibilité et en crédibilité auprès de partenaires privés, publics et municipaux.

Tous les musées québécois ont l'obligation de remplir la demande d'agrément muséal du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de la demande d'agrément muséal en novembre 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie BELLEAU  
Chef de section - Culture

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2019-06-03



**Dossier # : 1198054008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'adhésion de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, au Code de déontologie de la Société des musées du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver l'adhésion de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, au Code de déontologie de la Société des musées du Québec.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-11 13:11

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1198054008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'adhésion de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, au Code de déontologie de la Société des musées du Québec.

## CONTENU

## CONTEXTE

Dans le cadre du processus de l'agrément des institutions muséales mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en 2018, il est demandé de fournir la preuve que l'institution muséale adhère au Code de déontologie de la Société des musées du Québec, et que ce code de déontologie est approuvé par son conseil d'administration, ou par le conseil d'arrondissement en cas de musée municipal, ce qui est le cas de la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA08 210022** - 5 février 2008 - Reconnaître la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site comme équipements culturels dans le but d'en faire un centre d'interprétation et y réaliser une exposition permanente.

**CA09 210111** - 7 avril 2009 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis annuellement pour mettre en place et développer le volet animation du Centre d'interprétation, d'exposition et d'animation qui est en voie de création pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site archéologique.

**CA11 210585** - 6 décembre 2011 - Nommer le musée qui sera à l'intérieur de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et sur le site "Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique".

**CA19 210045** - 5 mars 2019 - Mandater madame Anne-Marie Belleau, chef de section, Culture, pour déposer une demande d'agrément muséal pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et pour signer tout document relatif à cette demande.

## DESCRIPTION

Le code de déontologie de la Société des musées du Québec propose une vision large de la muséologie où se conjuguent les différents mandats et missions des institutions muséales du Québec, les différents types de collections, les multiples formes de médiation et de mise en valeur. Il vise à asseoir les fondements d'une éthique muséale adaptée au contexte

québécois et à les positionner comme autant de façons de soutenir l'excellence et de favoriser des pratiques exemplaires (voir pièce jointe).

## **JUSTIFICATION**

Depuis son ouverture au public en 2001, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique suit le Code de déontologie de la Société des musées du Québec. Lors de l'Assemblée générale annuelle de la Société des musées du Québec en 2014, tous les membres, incluant la Maison Nivard-De Saint-Dizier, ont adopté le Code de déontologie muséal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de la demande de l'agrément muséal en novembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie BELLEAU  
Chef de section - Culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2019-06-03





**Dossier # : 1198054009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la Politique éducative de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la Politique éducative de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-07 09:38

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198054009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la Politique éducative de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du processus de l'agrément des institutions muséales mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en 2018, il est demandé de joindre la Politique éducative de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, politique éducative qui doit être approuvée par un conseil d'administration, ou par le conseil d'arrondissement si le musée est un musée municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA08 210022** - 5 février 2008 - Reconnaître la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site comme équipements culturels dans le but d'en faire un centre d'interprétation et y réaliser une exposition permanente.

**CA09 210111** - 7 avril 2009 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis annuellement pour mettre en place et développer le volet animation du Centre d'interprétation, d'exposition et d'animation qui est en voie de création pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site archéologique.

**CA11 210585** - 6 décembre 2011 - Nommer le musée qui sera à l'intérieur de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et sur le site "Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique".

**CA19 210045** - 5 mars 2019 - Mandater madame Anne-Marie Belleau, chef de section, Culture, pour déposer une demande d'agrément muséal pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et pour signer tout document relatif à cette demande.

**DESCRIPTION**

Par sa nature même, une institution muséale est une institution possède un caractère éducatif, au sens où elle constitue un lieu au service du développement personnel des citoyens/visiteurs. Chaque institution muséale doit avoir une politique éducative qui définit les orientations mises en place lors de la conception d'activités destinées aux divers publics (scolaires, adultes, nouveaux arrivants, etc.) Une politique éducative se définit à partir de la mission, des collections, de l'histoire, des domaines de connaissances et des axes de développement de l'institution muséale.

La politique éducative de la Maison Nivard-De Saint-Dizier (voir pièce jointe) a été mise en place en 2012, et réactualisée en 2019.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- La Maison Nivard-De Saint-Dizier se distingue par son site archéologique et ses traces d'occupation autochtone;
- La richesse et la diversité de collections d'artefacts prouvent une occupation continue sur son site depuis la période de l'Archaïque laurentien (il y a environ 6000 à 4500 ans) jusqu'à nos jours;
- La Maison Nivard-De Saint-Dizier est située sur un lieu stratégique de portage, de rencontre et de campement autochtone;
- Le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier constitue sans conteste l'un des deux ou trois principaux sites archéologiques autochtones à avoir été découverts à ce jour sur l'île de Montréal;
- La Maison Nivard-De Saint-Dizier est un exemple remarquable de l'architecture française du 18<sup>e</sup> siècle et est le plus ancien bâtiment de l'arrondissement de Verdun et l'un des plus vieux de l'île de Montréal.

Considérant que :

L'agrément des institutions muséales québécoises est délivré par le ministère de la Culture et des Communications au nom du gouvernement du Québec. Il garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public de qualité. Le gouvernement attribue ce sceau d'excellence à une institution muséale québécoise en fonction de sa performance. L'agrément s'inscrit dans le respect de normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques, et de planification, de protection et de mise en valeur du patrimoine. Les institutions muséales agréées :

- bénéficient en premier lieu d'une reconnaissance gouvernementale majeure, sous la forme d'un sceau, une image de marque;
- sont admissibles à certains services et programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications et de ses partenaires gouvernementaux;
- gagnent en visibilité et en crédibilité auprès de partenaires privés, publics et municipaux.

Tous les musées québécois ont l'obligation de remplir la demande d'agrément muséal du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publier la politique sur le site Internet de l'arrondissement de Verdun, à la suite de l'adoption de ladite politique.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Non applicable.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie BELLEAU  
Chef de section - Culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2019-06-03



**Dossier # : 1192198009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2019 au 31 juillet 2020, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5 202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 253 722,23 \$ - appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. D'autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services octroyé en 2017 au montant de 243 316,99 \$, plus bas soumissionnaire conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires);
2. D'autoriser une augmentation maximale du contrat de 5 202,62 \$;
3. D'autoriser un dépense maximale de 253 722,23 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:38

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192198009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2019 au 31 juillet 2020, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5 202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 253 722,23 \$ - appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offre en 2017 pour un service de gardiennage. Des services étaient requis aux ateliers municipaux, à la Mairie d'arrondissement, notamment lors des Conseils d'arrondissement ainsi que sur divers sites lors d'événements tenus par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 210148 Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2018 au 31 juillet 2019, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 248 519,61 \$ - appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires).

CA17 210161 Octroyer un contrat à la firme Axia Services au montant de 243 316,99 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an, appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires).

CA14 210216 Autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$ toutes taxes incluses et accorder un contrat à la firme Neptune Security Services Inc. pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, au bénéfice de l'arrondissement - Appel d'offres public 14-13639 (5 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Il s'agissait d'un contrat de gardiennage d'une durée de 1 an, avec option de renouvellement pour les deux années subséquentes. Le présent dossier est donc pour prolonger une deuxième fois le contrat pour une durée d'un an.

**Résultats appel d'offre 2017:**

4 firmes de gardiennage ont soumissionné, soit:

- Solutions de sécurité G4S Canada Ltée
- Axia Services
- Neptune sécurité services
- Sécurité Guard Expert

Seulement 2 d'entre elles ont atteint un pointage intérimaire nécessaire à l'ouverture des enveloppes avec prix unitaires, soit:

- Solutions de sécurité G4S Canada Ltée
- Axia Services

	Heures prévisionnelles	Axia		G4S	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux publics	8800	23,34 \$	205 392,00 \$	26,34 \$	231 792,00 \$
Mairie d'arrondissement	100	23,34 \$	2 334,00 \$	26,34 \$	2 634,00 \$
Installations diverses	150	26,00 \$	3 900,00 \$	36,85 \$	5 527,50 \$
	Sous-total		211 626,00 \$		239 953,50 \$
	tps		10 581,30 \$		11 997,68 \$
	tvq		21 109,69 \$		23 935,36 \$
	<b>Total</b>		<b>243 316,99 \$</b>		<b>275 886,54 \$</b>

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 17-16096, nous avons recommandé l'octroi du contrat à la firme Axia services au montant total de 243 316,99 \$.

#### **JUSTIFICATION**

Les besoins en gardiennage demeurent les mêmes. Étant donné que les services rendus par la firme Axia services ont été satisfaisants, nous souhaitons renouveler le contrat pour une autre année.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une prolongation de contrat a eu lieu pour la saison 2018-2019, pour un montant total de 248 519,61 \$.

**Il est prévu au devis d'indexer les taux horaires en fonction des augmentations qui seront négociées dans le cadre du Décret sur les agents de sécurité. Un montant de 5 202,62 \$ est prévu couvrir cette augmentation pour la période de prolongement du contrat, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2020.**

Les crédits pour 2019 ont été réservés par l'engagement de gestion VE00000000.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 6 juin 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2019-06-06



**Dossier # : 1173461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la modification des sources de financement tel que précisé dans le présent addenda.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-29 09:41

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social



**Dossier # : 1173461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 545 640.47 \$ , taxes et contingences incluses , afin d'augmenter le contrat octroyé à H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 952 124,87 \$ à 3 497 765.34 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1- D'autoriser une dépense additionnelle de 545 640,47 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 952 124,87 \$ à 3 497 765,34 \$.

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-20 12:31

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1173461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET :** Autoriser la modification des sources de financement tel que précisé dans le présent addenda.

Le présent dossier vise à modifier la section « Aspect(s) financier(s) » afin de corriger la répartition budgétaire pour les coûts du projet.

**Coûts du projet :**

La dépense totale est de 3 040 688,62 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 776 554,00 \$ nette de taxes.

Le coût du contrat est de 2 952 124,87 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 695 683,50 \$ net de taxes.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit un montant de 88 563,75 \$, toutes taxes incluses, ou de 80 870,51 \$ net de taxes.

Les coûts sont repartis comme suit :

<b>Coûts</b>	<b>Ville-centre Legs 375e</b>	<b>CMM</b>	<b>Verdun Affectation du surplus</b>	<b>TOTAL</b>
Travaux partie terrestre	600 102,81 \$	1 734 100,18 \$	\$	2 334 202,99 \$
Contingences 10 %	60 010,28 \$	173 410,02 \$	\$	233 420,30 \$
Incidences 3 %		35 600,91 \$	41 427,79 \$	77 028,70 \$
TPS 5 %	33 005,65 \$	97 155,56 \$	2 071,39 \$	132 232,60 \$
TVQ 9,975 %	65 846,28 \$	193 825,33 \$	4 132,42 \$	263 804,03 \$
<b>Contrat</b>	<b>758 965,02 \$</b>	<b>2 234 092,00 \$</b>	<b>47 631,60 \$</b>	<b>3 040 688,62 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(33 005,65) \$	(97 155,56) \$	(2 071,39) \$	(132 232,60) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(32 923,14) \$	(96 912,67) \$	(2 066,21) \$	(131 902,02) \$

<b>Crédits nets</b>	<b>693 036,23</b> \$	<b>2 040</b> <b>023,77</b> \$	<b>43 494,00</b> \$	<b>2 776 554,00</b> \$
---------------------	-------------------------	----------------------------------	---------------------	------------------------

## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

### Ville-centre - Legs du 375e anniversaire de la Ville

Dans le cadre du Programme des legs pour le 375e anniversaire de la Ville, le Service de la concertation des arrondissements avait prévu un montant de 1 M \$ pour le projet de notre arrondissement. Lors de demandes précédentes, le Service de la concertation des arrondissements nous a accordé des crédits de 306 963,77 \$. Le solde des crédits que le Service de la concertation des arrondissements pourrait nous accorder pour le projet d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve est de 693 036,23 \$, réparti comme suit :

<b>Projet</b>	1 000 000,00 \$
167148	(18 651,03) \$
161547	(265 484,41) \$
161547	(22 828,33) \$
	<b>693 036,23</b> \$

À noter que le montant de 693 036,23 \$ viré en vertu du sommaire décisionnel 1173461010 devrait être retourné afin de permettre le financement des travaux de la partie terrestre réalisés par Les Constructions H2D inc.

### Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En vertu de la résolution CE16 0121, la CMM, dans le cadre de la Trame verte et bleue, a réservé une contribution financière de 2 733 060 \$ dont le protocole et les modalités seront présentés prochainement au comité exécutif de la CMM.

Le numéro de projet Investi est le *69112 Construction d'une plage - Verdun* .

Le numéro du sous-projet Investi est le *1569112-004 Plage - Subvention CMM* .

### Arrondissement de Verdun - Financement temporaire en attendant la subvention de la CMM

Un financement temporaire de l'ordre de 2 040 023,77 \$ en crédits nets sera requis.

Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM).

Lors de la réception de la subvention, une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Le numéro de sous-projet Investi est le *1769112-005 - Plage - Affectation de surplus - en attendant subvention CMM* .

### Arrondissement de Verdun - Affectation de surplus

L'arrondissement de Verdun assumera le solde, soit une dépense de 43 494,00 \$ en crédits nets.

Pour la portion du Programme triennal d'immobilisations, les crédits sont imputés

comment suit :  
Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun  
Projet SiMON : 157642  
Sous-projet : 1569112001

Pour plus de détails, se référer aux interventions des services concernés.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Chloé ROUMAGÈRE, 28 septembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 545 640.47 \$ , taxes et contingences incluses , afin d'augmenter le contrat octroyé à H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 952 124,87 \$ à 3 497 765.34 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire approuver une première modification au contrat de H2D inc. pour des travaux supplémentaires réalisés, décrits dans la liste jointe au présent dossier.

Un premier contrat a été octroyé à H2D inc. en date du 28 juin 2019 au montant de 2 952 124,87 \$, contingences et taxes incluses (GDD 1173461009).

Les principaux changements apportés au projet sont les suivants:

- Divers travaux requis pour la qualité de l'eau (électricité, apport d'eau, location d'une génératrice, achat et installation d'un cabanon);
- Solidifier les murets et la dalle de la cabine;
- Raccordement des installations pour les baigneurs (douches, fontaine à boire);
- Mesure de mitigation pour l'habitat du poisson (rideau de turbidité pour les baies);
- Mobilisation supplémentaire (3 au lieu de 2);
- Prolongation de la durée des travaux (délais et modification des périodes de réalisation des lots);

De façon plus spécifique, les éléments suivants ont fait l'objet d'analyses plus importantes par les professionnels, en cours de réalisation:

Rampe d'accessibilité universelle:

Au moment de l'appel d'offres, nous avons dû annuler, pour ne pas retarder l'ouverture des soumissions, l'addenda mentionnant les informations nécessaires pour la construction de la rampe d'accès à l'eau. L'entrepreneur a donc soumis un prix pour la construction d'un trottoir en béton coulé en place. Par contre, puisque les travaux sont près de l'eau, la rampe d'eau doit être construite en béton préfabriqué armé et doit être retenue par un système d'ancrage. Une première directive de changement a été demandée le 20 mars 2019 et le prix soumis en date du 10 mai 2019 est de 73 430,86 \$, taxes incluses.

Membrane (plage de sable):

En ce qui concerne la deuxième directive de changement, à l'été 2018, des travaux d'excavation ont été faits pour l'installation d'un regard d'égout. Les travaux ont été interrompus et il a été jugé nécessaire d'ajouter une membrane étanche sous la plage afin d'éviter que les sables deviennent contaminés, que des odeurs se dégagent et que l'installation réponde à l'exigence du MDDELCC qui est d'avoir un (1) mètre de sol propre dans l'aire de sable. Une deuxième directive de changement a été demandée le 22 mars 2019 et le prix soumis en date du 2 mai 2019 est de 317 127,39 \$, incluant l'achat des 2 membranes, l'installation et les taxes.

Indexation du coût de la construction et autres dépenses :

Le contrat de H2D inc. a été octroyé le 27 juin 2017. Lors de l'octroi de contrat, le début des travaux était prévu le 4 juillet 2017 pour être complété au printemps 2018. Or, les travaux se sont prolongés sur une année supplémentaire occasionnant 3 mobilisations au lieu de 2. Considérant qu'il s'agit d'un projet atypique dans le fleuve St -Laurent, cette année supplémentaire est due à des délais pour l'obtention des autorisations des différents ministères, MDDELCC, MFFP et du MPO.

Contrat:

Montant du contrat sans contingences (taxes incluses): 2 683 749,89 \$

Travaux supplémentaires prévus au contrat: 268 374,99 \$

Sous total: 2 952 124,87 \$

Travaux supplémentaires 545 640,47 \$

Total: 3 497 765,34 \$

Le financement de la majoration du contrat a été approuvé dossier décisionnel 1184422017, CA18 210297, séance CA du 20 décembre 2018 par lequel il a été autorisé une augmentation du budget du projet Plage de Verdun en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 545 640,47 \$ (taxes et contingences incluses),

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses - [Contrat = 2 952 124,87 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 88 563,75 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) ET Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance aux berges du fleuve. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé un projet de plage mettant en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible grâce au legs du 375<sup>e</sup>.

Les plans concept du projet d'aménagement de la plage urbaine furent présentés lors d'une assemblée d'information citoyenne tenue le 12 octobre 2016. Le projet fut reçu très favorablement.

Toutefois, après analyse, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 9

février 2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun (S17-010) ont été rejetées à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril dernier en raison d'un écart trop important entre le montant le plus bas soumissionné et l'estimation des coûts faite par la Direction des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Une étude visant à réduire l'ensemble des travaux d'aménagement d'une plage à Verdun s'ensuivit afin de respecter le budget initial. Un nouvel appel d'offres public portant le numéro S17-018 a été lancé pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant  
CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)" et de son document d'accompagnement intitulé "Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal " / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun (1162959017)

CA17 210026 - 7 février 2017 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15 039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1177325002)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1173461002)

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires) [1173461004]

1173461010 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve à réaliser sur la partie terrestre, suite au lancement de l'appel d'offres public S17-018 pour lequel il y a eu quatre (4) soumissionnaires. Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans.

### **Les travaux terrestre incluait notamment :**

- Installation de clôtures avec une membrane d'exclusion, pour les couleuvres brunes;
- La construction de bordures, d'escaliers de gradins, une rampe d'accès universel en béton et d'un grand sentier de béton le long du fleuve;
- La construction de trois cabines, d'une cabine pour les sauveteurs;
- Travaux d'asphaltage de la piste cyclable;
- L'installation de pavés préfabriqués, en intermittence le long de la piste cyclable ainsi que sur "la plaza urbaine"
- La fabrication et l'installation de mains courantes en acier inoxydable le long des escaliers et des marches;
- L'installation de mobiliers tels que: glissoires, hamacs, bancs, fontaines à boire
- L'enlèvement de 2 conduites d'égouts, ainsi que la création d'un nouveau raccordement à l'aqueduc et au réseau pluvial existant;
- Travaux de plantation et de naturalisation, en partie, dans la bande riveraine;
- Travaux de réhabilitation des sols.

## JUSTIFICATION

### Données concernant l'appel d'offres public S17-018 - Aménagement d'une plage aux abords du fleuve (travaux partie terrestre)

Date de lancement de l'appel d'offres : le 18 mai 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 14 juin 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 14 juin 2017 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 28 jours de calendrier, soit 19 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 8

Addenda 01 : 23 mai 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges.

Addenda 02 : 25 mai 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges et questions / réponses.

Addenda 03 : 30 mai 2017 Modifications cahier des charges et questions / réponses.

Addenda 04 : 01 juin 2017 Modifications à un plan et questions / réponses.

Addenda 05 : 01 juin 2017 Retrait du plan soumis à l'addenda no 4e ainsi que les pages 2 et 4.

Addenda 06 : 06 juin 2017 Questions / réponses

Addenda 07: 07 juin 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges et questions / réponses.

### Analyse des soumissions :

Huit (8) compagnies ont requis l'anonymat sur les treize (13) entreprises qui se sont procurées les documents. Quatre (4) entrepreneurs, soit 30,76 % des preneurs de cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (taxes incluses)
Les Constructions H2D inc.	2 334 202,99 \$	233 420,30 \$	2 952 124,87 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	2 623 516,50 \$	262 351,65 \$	3 318 026,91 \$
Deric Construction inc.	3 096 960,00 \$	309 696,00 \$	3 916 802,74 \$
Les Entreprises Ventec inc.	3 355 723,00 \$	335 572,30 \$	4 244 066,78 \$
Dernière estimation réalisée	2 894 486,50 \$	289 488,65 \$	3 660 729,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 607 755,32 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			655 630,46 \$ 22,21 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 291 941,91 \$  43,76 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(708 604,57) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(19,36) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	365 902,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	12,39 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 18 mai 2017, par Monsieur Ziad Haddad, de la compagnie WAA Montréal inc, étaient de 3 660 729,44 \$ (contingences et taxes incluses).

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Lise Roy, architecte-paysagiste, à la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les soumissions reçues.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 291 941,91 \$ (43,76 %), avec une moyenne se situant à 3 607 755,32 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 708 604,57 % (19,36 \$ en moins) à l'estimation.

#### **Recommandation :**

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Les construction H2D inc., alias le Groupe Dubé entrepreneur général inc., ayant une place d'affaires au 1241, boulevard Dagenais Ouest, Laval QC H7L 0A5, dont le numéro de fournisseur est le 329572.**

Note :

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

##### **Coûts du projet :**

La dépense totale est de 3 040 688, 62 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 776 554,00 \$ nette de taxes.

Le coût du contrat est de 2 952 124,87 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 695 683,50 \$ net de taxes.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit un montant de 88 563, 75 \$, toutes taxes incluses, ou de 80 870,51 \$ net de taxes.

Les coûts sont répartis, comme suit :

Coûts	CMM	Verdun Affectation du surplus	TOTAL
Travaux partie terrestre	2 334 202,99 \$	\$	2 334 202,99 \$
Contingences 10 %	233 420,30 \$	\$	233 420,30 \$
Incidences 3 %	35 600,91 \$	41 427,79 \$	77 028,70 \$
TPS 5 %	130 161,21 \$	2 071,39 \$	132 232,60 \$

TVQ 9,975 %	259 671,61 \$	4 132,42 \$	263 804,03 \$
<b>Contrat</b>	<b>2 993 057,02 \$</b>	<b>47 631,60 \$</b>	<b>3 040 688,62 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(130 161,21) \$	(2 071,39) \$	(132 232,60) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(129 835,81) \$	(2 066,21) \$	(131 902,02) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>2 733 060,00 \$</b>	<b>43 494,00 \$</b>	<b>2 776 554,00 \$</b>

## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

### Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En vertu de la résolution CE16 0121, la CMM, dans le cadre de la *Trame verte et bleue*, a réservé une contribution financière de 2 733 060 \$ dont le protocole et les modalités seront présentés prochainement au Comité exécutif de la CMM.

Le numéro de projet Investi est le 69112 Construction d'une plage - Verdun.  
Le numéro du sous projet Investi est le 1569112-004 Plage - Subvention CMM.

### Arrondissement de Verdun - Financement temporaire en attendant la subvention de la CMM

Un financement temporaire de l'ordre de 2 733 060 \$ en crédits nets sera requis.

Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la *Communauté Métropolitaine de Montréal*.

Lors de la réception de la subvention une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Un virement d'un montant de 1 933 228,14 \$ sera effectué vers le surplus de gestion affecté Plage, en provenance des Fonds de réserve foncières (fonds administratifs) (objet 34017).

Le numéro de sous-projet Investi est le 1769112-005 - Plage - Affectation de surplus - en attendant subvention CMM

### Arrondissement de Verdun - Affectation de surplus

L'arrondissement du Verdun assumera le solde, soit une dépense de 43 494,00 \$ en crédits nets.

Pour la portion du Programme triennal d'immobilisations, les crédits sont imputés comment suit :

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SIMON : 157642

Sous-projet : 1569112001

Pour plus de détails, se référer aux interventions des services concernés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans un souci de développement durable

- par l'amélioration du milieu de vie des résidents ;
- par la décontamination des sols et le retrait des conduites d'égout menant au fleuve ;
- en s'assurant de la pérennité des aménagements prévus ;
- en augmentant la biodiversité sur les lieux ;
- en respectant l'ichtyofaune lors des travaux et ;
- en développant un aménagement propice à rétablir le lien entre le fleuve et les résidents.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aménagement complet du site comportant au préalable une coupe d'arbres, modulation des pentes à l'intérieur des lignes 0-20 ans, installation d'une jetée et d'un remblai pour la zone de baignade dans le littoral (jetée) et l'installation de bases de béton pour l'accessibilité universelle de la zone de baignade.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 27 juin 2017 (Conseil municipal)

Début des travaux: vers le 4 juillet 2017

Fin des travaux: Fin novembre pour la presque totalité du projet à l'exception de la plage de sable, les travaux seront effectués après la réalisation S17-020 "Aménagement d'une aire de baignade dans le Fleuve".

Notons que la réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention des permis nécessaires et autorisations requises par les gouvernements provincial et fédéral, selon les modalités des devis de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur FIRME (numéro d'entreprise 1166533407), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en attente de renouvellement depuis le 20 février 2020. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 15 juin 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 15 juin 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 26 avril 2017 à 9 h 20 min 38 sec, a été faite le 14 juin 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Madeleine TALBOT, Verdun

Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Madeleine TALBOT, 19 juin 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2017-06-19



**Dossier # : 1194637009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière exceptionnelle et non récurrente de 5000 \$ à l'organisme Centre communautaire des aînés de Verdun, afin de permettre l'embauche d'un aide-cuisinier.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'autoriser une contribution financière exceptionnelle et non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Centre communautaire des aînés de Verdun, afin de permettre l'embauche d'un aide-cuisinier;
- D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-13 09:05

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194637009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière exceptionnelle et non récurrente de 5000 \$ à l'organisme Centre communautaire des aînés de Verdun, afin de permettre l'embauche d'un aide-cuisinier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, le Centre communautaire des aînés de Verdun opère un casse-croûte qui permet aux aînés de se sustenter de soupe, de sandwiches, de collations et de café, du lundi au vendredi, de 10 h à 15 h. Tous les mardis, un repas chaud était proposé en échange d'une contribution de 5 \$. Confronté à une baisse de ses revenus, le CCAV pourrait devoir réduire les heures d'ouverture de son casse-croûte et mettre un terme à son offre de repas chauds à la rentrée de septembre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 210097** du 1er mai 2018 - Accorder un soutien financier pour la somme totale de 221 786 \$ à 14 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1182586005)

**CA18 210096** du 1er mai 2018 - Accorder une contribution financière de 2000 \$, non taxable, non récurrente, à l'Église-Unie du Canada dans le cadre de ses démarches en sécurité alimentaire, et ce, pour l'année 2018. (1183397002)

**CA17 210040** du 7 mars 2017 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'Église-Unie du Canada dans le cadre des démarches en sécurité alimentaire, et ce, pour l'année 2017. (1174637005)

**DESCRIPTION**

Embauche d'un aide-cuisinier afin d'offrir des repas aux aînés vulnérables de Verdun.

**JUSTIFICATION**

Compte tenu que l'offre alimentaire du CCAV est importante pour les aînés vulnérables, que la sécurité alimentaire est jugée prioritaire dans le Plan en développement social de Verdun 2016-2020 et par les élu-e-s de l'arrondissement, un soutien financier ponctuel permettra de défrayer l'embauche d'un aide-cuisinier et contribuera à améliorer la qualité de vie des citoyens les plus vulnérables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits ont été réservés au poste budgétaire:

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	027223
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

Numéro de fournisseur de l'organisme Centre communautaire des aînés de Verdun: 147532.  
Numéro d'engagement VE94637009.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de soutenir cette initiative pourrait avoir comme conséquences de limiter l'offre de services alimentaires aux aînés vulnérables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Une copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-28

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS



**Dossier # : 1192586005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

- D'accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2019 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- D'autoriser le versement de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- D'approuver le projet de convention;
- De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ladite convention et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, ainsi que pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-11 13:10

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192586005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ( IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2019-2020 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 - 19 mars 2003 - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

CE04 0632 - 7 avril 2004 - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal .

CE05 0277 - 23 février 2005 - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal .

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.

CG12 0286 - 23 août 2012, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CG15 0418 - 18 juin 2015 - Approuver un projet de protocole prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

*Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement:*

CA09 210226 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2009-2010 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210435 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$, pour l'année 2010-2011, à la Concertation de développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210554 - 7 décembre 2010 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, pour la 3e édition de la Carte des ressources préparée par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

CA11 210496 - 1er novembre 2011 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour supporter la création de son site Web.

CA11 210550 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011-2012 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA12 210443 (1122925009) - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun afin de supporter la première année du projet Quartier 21.

CA12 210452 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2012-2013 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention.

CA13 210235 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non récurrente, à la Concertation en développement social de Verdun, afin de la supporter dans l'élaboration de son Plan triennal en développement social 2014-2017. (1133461027).

CA13 210414 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2013-2014 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1132925003)

CA14 210272 - 2 juillet 2014 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1143461011)

CA15 210235 - 1<sup>er</sup> septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2015-2016 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1152586004)

CA16 210196 - 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour l'année 2016-2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1162586004)

CA17 210133 - 6 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1172586006)

CA18 -210153 26 juin 2018 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1182586008)

## **DESCRIPTION**

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Concertation en développement social de Verdun (CDSV), dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **Mission de la CDSV**

La mission de la CDSV est de travailler en collaboration et en concertation avec les différentes instances à l'amélioration des conditions de vie, au bien-être de la population et à l'élimination de la pauvreté en tant que projet de société.

### **Objectifs généraux de la CDSV**

Promouvoir et soutenir la concertation intersectorielle et multiréseau entre les acteurs de l'arrondissement de Verdun en développement social et communautaire;

Soutenir et consolider les initiatives concrètes favorisant le développement social et communautaire;

Assurer les représentations requises auprès de l'ensemble des instances: municipale, provinciale et fédérale.

Début 2016, la CDSV a présenté un plan en développement social 2016-2020 pour le quartier.

### **Composition de la CDSV**

La CDSV a un conseil d'administration composé d'un maximum de 25 délégations réparties en 4 composantes :

- Composante communautaire : 12 délégations
- Composante institutionnelle : 6 délégations
- Composante économique : 2 délégations
- Composante citoyenne : 2 représentantes citoyennes

Le comité exécutif est composé de cinq membres élus, dont un minimum de trois issus du milieu communautaire ou citoyen, en plus d'un observateur nommé d'office issu de l'arrondissement de Verdun.

## JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que Concertation en développement social de Verdun répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionnée dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2019-2020, pour la Concertation en développement social de Verdun s'élève à 101 228 \$, répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
49 620 \$	20 495 \$	31 113 \$	101 228 \$

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	14,73
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,38
Arrondissement	0 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>31 113 \$</b>	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au cœur du développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.  
Développement de priorités communes et d'actions concertées.  
Meilleure utilisation des ressources disponibles.  
Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.  
Réduction de la pauvreté.  
Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 3 juin 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2019-06-03



**Dossier # : 1194422011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme « Eurovia Québec Construction inc.» pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2019 - Dépenses totales 803 352,95 \$ (contingences, frais incidents et taxes incluses) - Appel d'offres public S19-018 (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 803 352,95 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2019.
2. D'octroyer le contrat à la firme « Eurovia Québec Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S19-018 (2 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 15:13

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194422011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme « Eurovia Québec Construction inc.» pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2019 - Dépenses totales 803 352,95 \$ (contingences, frais incidents et taxes incluses) - Appel d'offres public S19-018 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, durant la période estivale, l'arrondissement procède à des travaux variés mineurs en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de puisards, de cours d'eau et des travaux de plantation d'arbres dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division de l'ingénierie et d'embellir notre environnement. L'arrondissement investit ainsi annuellement plus de 500 000 \$.

Ces travaux visent principalement la reconstruction des sections endommagées avec le temps, lors des travaux de reconstruction des branchements de services, lors de construction de nouveaux développements ou lors des interventions d'urgence de nos équipes ou le personnel des services d'utilité publique.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Les travaux incluent notamment :

- la reconstruction de trottoirs - 1 000 mètres carrés ;
- la reconstruction des bordures - 100 mètres ;
- la construction des dalles de béton pour les bancs et support à vélo - 150 mètres carrés ;
- l'installation de pavé de béton - 260 mètres carrés ;
- l'installation de pavé alvéolé en béton - 250 mètres carrés
- la reconstruction de cours d'eau - 250 mètres carrés ;
- la réfection de coupes en béton bitumineux - 100 mètres carrés ;
- la fourniture et la pose de gazon - 800 mètres carrés ;

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent se greffer au présent contrat.

**JUSTIFICATION**

**Données concernant l'appel d'offres public S19-018 - Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2019 :**

Date de lancement de l'appel d'offres : le 2 mai 2019

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 27 mai 2019

Date d'ouverture des soumissions : le 27 mai 2019

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 26 jours de calendrier, soit 17 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 0

**Analyse des soumissions :**

Quatre (4) entreprises se sont procurées les documents. Deux (2) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (taxes comprises)
Eurovia Québec Construction inc.	618 336,00 \$	61 833,60 \$	782 025,00 \$
Cojalac inc.	782 698,65 \$	78 269,87 \$	989 898,55 \$
Dernière estimation réalisée	513 500,00 \$	51 350,00 \$	649 436,29 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			885 961,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			11,73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			207 873,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			21,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			132 588,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			16,95 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 25 mars 2019, par Mme Ilona Lavrenova de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 649 436,29 \$ (contingences et taxes incluses). Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2018.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Ilona Lavrenova de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun. L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 207 873,55 \$ (21 %), avec une moyenne se situant à 885 961,77 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 132 588,71 \$ soit 16,95 % de l'estimation.

**Recommandation :**

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Eurovia Québec Construction inc., Québec (NEQ 1 169 491 884) ayant une place d'affaires au 1550 rue Ampere bureau 200, Boucherville QC J4B 7L4 dont le numéro de fournisseur est le 358443.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux correspond au prix soumissionné de 800 575,08 \$, incluant 10 % des travaux contingents, 3 % des frais incidents prévus et les taxes.

Les crédits pour le projet incluant ceux des contingences et des frais incidents sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020.

Les dépôts de la part des demandeurs sont suffisants pour couvrir les dépenses recouvrables de tiers (DRT) dont le montant net s'élève à 45 000 \$ (avant les taxes).

Coûts	PTI	DRT	TOTAL
Montant	573 336,00 \$	45 000,00 \$	618 336,00 \$
Contingences 10 %			61 833,60 \$
Frais incidents 3%			18 550,08 \$
TPS 5 %			34 008,48 \$
TVQ 9,975 %			67 846,92 \$
<b>Contrat</b>			<b>800 575,08 \$</b>

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc).

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 25 juin 2019;

- Début des travaux : 2 septembre 2019;
- Fin des travaux : 15 novembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « Eurovia Québec Construction inc. » (numéro d'entreprise 1169491884), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 2 février 2015. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 6 juin 2019.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 6 juin 2019.

La validation de l'attestation de Revenu Québec a été faite le 6 juin 2019.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats*» (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction*» (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ilona LAVRENOVA  
Agent(e) technique en ingenierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2019-06-13



**Dossier # : 1197148013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2019

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-07 09:56

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197148013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de mai 2019 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement. Le comité de budget et d'optimisation de l'arrondissement de Verdun a pris connaissance des rapports présentés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-06-06

Annick DUCHESNE  
Chef de division des ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1197148015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mai 2019.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de  
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mai 2019.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-07 09:44

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197148015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mai 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de mai 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de mai 2019.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005). Le comité de budget et d'optimisation de l'arrondissement de Verdun a pris connaissance des rapports présentés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin

que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Préposée au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division des ressources humaines et  
financières

Le : 2019-06-06



**Dossier # : 1197148014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2019.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2019.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-07 09:48

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197148014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2019.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le comité du budget et d'optimisation a pris connaissance des rapports présentés.

**JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mai 2019 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-06-06

Annick DUCHESNE  
Chef de division des ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1190357009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 31 mai 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019, en vertu du Règlement RCA17 210005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) », tel qu'amendé .

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:32

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190357009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 31 mai 2019, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019, à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA18 210288 - Adoption du Règlement RCA17-17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (dossier n° 11807774001)

Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

À sa séance tenue le 4 décembre 2018, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur un amendement du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs (RCA 17 210005-1) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-06-10

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1191398001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la dépense totale relative au déplacement de M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, du 30 mai au 2 juin 2019, à Québec, dans le cadre du Congrès annuel et salon professionnel 2019 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Montant : 2 389,18 \$.

Il est recommandé:

1 De ratifier la dépense de 2 389,18 \$ relative au déplacement de M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, du 30 mai au 2 juin 2019, à Québec, dans le cadre du Congrès annuel et salon professionnel 2019 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 11:58

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1191398001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la dépense totale relative au déplacement de M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, du 30 mai au 2 juin 2019, à Québec, dans le cadre du Congrès annuel et salon professionnel 2019 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Montant : 2 389,18 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) a tenu cette année son congrès annuel et salon des professionnels du 30 mai au 2 juin 2019 à Québec. Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement a manifesté son intérêt pour participer à cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le Congrès annuel 2019 a pour objectif global de mobiliser l'ensemble des membres de la FCM en vue des élections fédérales de septembre afin de poursuivre leur mission de moderniser les relations municipales-fédérales.

Le thème de cette année du Congrès annuel et salon professionnel de la FCM "**Bâtir de meilleures vie**" reflète la mission de s'attaquer avec succès, par l'entremise de divers mécanismes, aux enjeux qui préoccupent grandement les familles et les travailleurs du pays. Ce thème permet aux dirigeants municipaux d'exercer leur leadership dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens.

**JUSTIFICATION**

En plus de participer à des ateliers, les délégués ont eu la chance d'établir un dialogue avec les différents partis politiques canadiens.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

France FILIATRAULT  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2019-06-12



**Dossier # : 1194536001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les ententes concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun, et les organismes Ateliers Beaux-arts, Groupe Animation et Les Amateurs du baseball mineur de Verdun. Approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscription et les frais administratifs inhérents. Mandater madame Marlène Gagnon à signer lesdites ententes.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'approuver les ententes concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les organismes Ateliers Beaux-arts, Groupe Animation et Les Amateurs du baseball mineur de Verdun ;
- D'approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscription moins les frais administratifs aux organismes mentionnés ;
- De mandater madame Marlène Gagnon à signer lesdites ententes.

Le tout conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:37

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1194536001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les ententes concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun, et les organismes Ateliers Beaux-arts, Groupe Animation et Les Amateurs du baseball mineur de Verdun. Approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscription et les frais administratifs inhérents. Mandater madame Marlène Gagnon à signer lesdites ententes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun perçoit les paiements des inscriptions, par l'entremise de l'application Ludik, pour les organismes Ateliers Beaux-arts, Groupe Animation et Les Amateurs du baseball mineur de Verdun. Ces organismes sont reconnus par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 210173 : Approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscriptions pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Groupe Animation. Mandater madame Marlène Gagnon à signer ladite entente. Approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscriptions.

CA18 210040 : Approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun, et l'organisme *Ateliers Beaux-Arts du Rivage* / Mandater madame Marlène Gagnon pour la signature de ladite entente.

**DESCRIPTION**

Sur la recommandation du Service des finances de la Ville de Montréal, l'arrondissement doit rédiger une entente relativement à la perception des tarifs d'inscription pour les organismes Ateliers Beaux-arts, Groupe Animation et Les amateurs du baseball mineur de Verdun. Cette entente prévoit les modalités afin de procéder aux paiements des montants perçus par l'arrondissement via l'application Ludik.

**JUSTIFICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de procéder aux paiements des perceptions faites par la Ville de Montréal aux noms des organismes mentionnés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **Ateliers Beaux-arts :**

Les frais d'inscription sont déposés dans les postes budgétaires:

2436	0000000	000000	00000	22360	009500	0000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

Les paiements des montants moins les frais administratifs perçus par la Ville sont imputés au poste budgétaire:

2436	0000000	000000	00000	22360	009500	0000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

#### **Groupe Animation :**

Les frais d'inscription sont déposés dans les postes budgétaires:

2436	0000000	000000	00000	22360	009501	0000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

Les paiements des montants moins les frais administratifs perçus par la Ville sont imputés au poste budgétaire:

2436	0000000	000000	00000	22360	009501	0000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

#### **Les Amateurs du baseball mineur de Verdun:**

Les frais d'inscription sont déposés dans les postes budgétaires:

2436	0000000	000000	00000	22360	009515	0000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

Les paiements des montants moins les frais administratifs perçus par la Ville sont imputés au poste budgétaire:

2436	0000000	000000	00000	22360	009515	0000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature des ententes.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Une copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise aux organismes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc LAROCHELLE  
Chef de section - Sports, loisirs et  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2019-06-03

**Dossier # : 1194637007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, une somme de 5 000 \$ du programme «Bilan Projet: Plaisirs actifs» de Sports, loisirs de L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air. Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun. Transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du Conseil l'arrondissement de Verdun.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charge de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, une somme de 5 000 \$ du programme « Bilan Projet: Plaisirs actifs » de Sports, loisirs et L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air;
- D'autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air;
- D'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun;
- De transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- D'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du Conseil l'arrondissement de Verdun;
- Le tout selon les informations financières inscrites au sommaire.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:36

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194637007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la reception, par l'arrondissement, une somme de 5 000 \$ du programme «Bilan Projet: Plaisirs actifs» de Sports, loisirs de L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air. Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun. Transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du Conseil l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La division des sports, des loisirs et du développement social a déposé une demande de subvention au programme Bilan Projet: Plaisirs actifs de SLIM (Sports, Loisirs de L'île de Montréal).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable.

**DESCRIPTION**

Cette subvention permettra l'achat de matériel dans le cadre de projet Verdun actif. Ces équipements permettront aux citoyens de s'initier à la pratique libre de sports d'hiver. Le prêt des équipements sera gratuit

Exemples: Tubes (glisse), tapis-luges, raquettes, skis de fond et fat bikes.

**JUSTIFICATION**

Ce prêt d'équipements permettra à la population de l'arrondissement de Verdun d'avoir un meilleur accès aux sports offerts.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention de 5 000 \$ provenant du programme «SLIM» sera versée dans le poste suivant:

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-objet	Interopération	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2436	0014000	305760	07189	56590	000000	0000	000000	027207	00000	00000

Le service des finances de l'arrondissement devra faire le virement nécessaire afin que cette subvention soit retournée dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Les dépenses pourraient réparties sur les années 2019 et 2020. Ainsi, les sommes non dépensées en 2019 devront être reportées à l'année 2020.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date(s) de réalisation :

Samedis et dimanches du 28 décembre 2018 au 8 mars 2020;

Mercredi et jeudi 25 et 26 décembre 2019;

Relâche scolaire 2 au 6 mars 2020.

Lieu de réalisation : Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Nombre de participants : Moyennes sur des statistiques de 10 jours. Par contre le total grand public est réel

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Non applicable.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Jean CARDIN, Verdun

Martin THIFFEAULT, Verdun

Martine DUBUC, Service de police de Montréal

Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2019-05-29





**Dossier # : 1196960002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 20 décembre 2018 et le 2 mai 2019 inclusivement

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;  
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 25 juillet 2019, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu aux endroits suivants :

<b>Adresse d'éviction</b>	<b>Date d'éviction</b>
5440, rue Bannantyne # 1	20 décembre 2018
580, place de la Fontaine suite 1B	25 janvier 2019
429, 4e Avenue	31 janvier 2019
550, rue Hickson	3 avril 2019
3777, rue Wellington	12 avril 2019
242, 3e Avenue	18 avril 2019
849, rue Osborne	24 avril 2019
798, rue Osborne	2 mai 2019

ET de retenir les services d'un huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:36

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196960002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 20 décembre 2018 et le 2 mai 2019 inclusivement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Entre le 20 décembre 2018 et le 2 mai 2019 inclusivement, 10 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

<b>Adresse d'éviction</b>	<b>Date d'éviction</b>
5440, rue Bannantyne # 1	20 décembre 2018
580, place de la Fontaine suite 1B	25 janvier 2019
429, 4e Avenue	31 janvier 2019
550, rue Hickson	3 avril 2019
3777, rue Wellington	12 avril 2019
242, 3e Avenue	18 avril 2019
849, rue Osborne	24 avril 2019
798, rue Osborne	2 mai 2019

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1186960002** (Résolution: CA18 210198)

**DESCRIPTION**

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 25 juillet 2019. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

**JUSTIFICATION**

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :  
« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux

requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kim VIGNEAU  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Chef de division

Le : 2019-06-12

**Dossier # : 1193203009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière, ainsi que l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment situé au 51, rue Gordon

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A000, A100 à A102, A201, A203, A300 et A301; préparés par Yannick Laurin, architecte (la SHED architecture), déposés, estampillés et datés du 5 juin 2019 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 51, rue Gordon, à la condition suivante :

- De conserver les arbres actuels dans la cour avant.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:34

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193203009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière, ainsi que l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment situé au 51, rue Gordon

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de permis comportant un agrandissement en cour arrière, ainsi que l'ajout d'une construction hors toit à son bâtiment qui serait transformé et converti de duplex en unifamilial – demande de permis n° 3001488985. En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment, construit aux environs de 1900, est situé sur le côté nord de la rue Gordon, entre le boulevard LaSalle et la rue Wellington. Il s'agit d'un duplex, au milieu d'un ensemble de trois bâtiments construits en même temps, qui ne comportent pas de murs mitoyens de maçonnerie.

La façade du bâtiment actuel a été modifiée de manière importante, en même temps que celle de celui voisin du côté ouest (à gauche); probablement en 1961. Le revêtement de briques a été remplacé, accompagné de l'introduction de linteaux typiques de la période de 1950 à 1960 environ et en éliminant les impostes au-dessus des portes d'entrée.

Le projet est au départ un de transformation majeure, dans lequel les séparations avec les bâtiments adjacents, en carrés de bois, seront doublés de murs en blocs de béton, qui assureront une séparation coupe-feu conforme et permettront le soutien adéquat de la construction hors toit projetée. Cette opération permettra d'intégrer les solives du plancher du rez-de-chaussée à la structure, alors que le plancher du 2<sup>e</sup> étage et la structure du toit devront être reconstruits. Le vide sanitaire sera excavé pour permettre l'aménagement d'un sous-sol.

L'agrandissement en cour arrière sera d'une profondeur de 6,5 m (21' - 4"). La construction hors toit sera implantée avec un retrait important, de 4,5 m (14' - 10"), en faisant coïncider son mur arrière avec l'arrière des bâtiments voisins. Le revêtement proposé de la

construction hors toit est de couleur noire ou gris très foncé, bien que son côté avant soit principalement composé de vitrage.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse du projet**

Le projet d'agrandissement affirme sa contemporanéité, mais le fait de manière sobre et respectueuse des bâtiments voisins. La composition de la façade est modifiée par l'ajout de fenêtres et par l'aménagement de l'entrée en alcôve; mais les fenêtres demeurent caractérisées par la verticalité, et dans les dimensions - proportions similaires à celles des fenêtres des bâtiments de cette partie de l'arrondissement, construit au début du 20<sup>e</sup> siècle.

La partie de la façade sous les fenêtres du 2<sup>e</sup> étage est traitée par un appareillage formant un motif, ou une texture, et lequel appareillage devient une paroi alvéolée sur une section adjacente à l'entrée. La brique utilisée en façade est lisse, de couleur rouge-brun, avec taches (« ironspots »). Les ouvertures des fenêtres sont encadrées par du granit noir.

La visibilité de la construction hors toit sera modérée, due à son retrait, une certaine transparence, et également par un muret avec des bacs de plantation qui délimite la terrasse. Ce dernier se trouve peut-être un peu trop près du parapet; et une légère augmentation de son retrait pourrait, selon la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), être à considérer.

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La DAUSE considère que la demande est justifiée, que le projet est intéressant, de très bonne qualité et qu'il répond favorablement aux critères pertinents du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

### **ANALYSE DU CCU – 21 MAI 2019**

M. Ulman fait la présentation du projet, rappelant notamment le contexte historique ainsi que les interventions dont d'autres bâtiments voisins ont fait l'objet, et répond à des questions.

Un membre demande quels sont les paramètres permettant de statuer qu'il s'agit d'une transformation plutôt que d'une démolition. En réponse, on indique que l'arrondissement est malheureusement mal outillé actuellement au plan réglementaire pour pouvoir considérer et traiter ce projet comme étant une démolition. On accepte donc de le traiter en tant que transformation majeure.

Un membre demande si le recul de la construction hors toit ne devait pas être de deux fois sa hauteur. En réponse, on indique qu'il ne s'agit pas là d'une exigence réglementaire, mais que l'on tente dans la mesure du possible d'arriver à un tel principe. La refonte réglementaire viendra préciser plus formellement ces exigences. Actuellement, le règlement impose un recul minimal de 3 m. On demande des détails à propos des bacs de plantation qui délimitent la terrasse en avant. Ceux-ci sont donnés.

Un membre suggère que les murs aveugles donnant sur les cours des voisins soient végétalisés. Cette exigence apparaît difficile à concrétiser puisque la plantation devrait se faire chez les voisins. Malheureusement, la profondeur des lots, ainsi que la réglementation actuelle empêche que l'on exige d'y aller autrement. D'autres membres souhaiteraient que les murs latéraux arrière soient pâles, pour ne pas contribuer aux îlots de chaleur, et traités par un appareillage intéressant. Lorsque informés que la construction hors toit est projetée

de couleur noire, les membres considèrent que cette dernière devrait également être plutôt pâle.

Plusieurs membres considèrent l'empiètement du volume arrière sur les cours des voisins excessif et demandent si on pouvait exiger de le réduire, du moins quelque peu. D'autres affirment que le dépassement leur apparaît tout de même acceptable. Un membre estime qu'en permettant d'accroître l'implantation au sol de autant, sans respect des modes d'implantation prédominants des typologies du secteur, on crée des nuisances pour les voisins.

Le projet soulève des questions de mixité sociale et de gentrification en plus de soulever l'enjeu des logements familiaux. On se demande pourquoi un ménage aurait besoin de si grands espaces intérieurs dans un contexte urbain. On a l'impression que le projet vise à permettre un mode de vie de type « banlieue », là où les modes d'implantation des immeubles permettent de grands espaces intérieurs, ce qui n'est pas le cas en milieu urbain dense.

Finalement, un membre fait une remarque sur l'encadrement, inhabituel, des ouvertures des fenêtres, en granit noir.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 21 MAI 2019**

L'avis du CCU sur le projet est partagé; 4 se déclarent globalement pour et 4 contre, avec vote prépondérant du président en faveur du projet.

Il y a consensus que les murs latéraux donnant sur les voisins ainsi que la construction hors toit soient plus clairs, et qu'un appareillage intéressant devra être intégré dans la composition des murs latéraux. Le muret délimitant la terrasse sur le toit devrait être plus en retrait, dans des proportions similaires à celles de la construction hors toit.

Malgré le vote partagé, à l'unanimité les membres expriment un profond malaise quant à l'implantation du projet, compte tenu des impacts sur les voisins, et souhaitent que cette remarque soit portée à l'attention du requérant et du conseil d'arrondissement dans le cheminement du dossier.

Le CCU souhaite revoir le projet, révisé en tenant compte des différents commentaires.

### **Note de la DAUSE sur le projet révisé, suite à l'avis du CCU**

Le requérant et son architecte ont pris connaissance des commentaires émis par les membres du CCU et le projet a été révisé sur plusieurs points :

- Réduction en profondeur de l'agrandissement de 0,9 m (3', c.-à-d. 20 % de l'agrandissement précédemment proposé);
- Réduction en profondeur de la construction hors-toit de 0,4 m (1'- 4");
- Réduction en hauteur de la construction hors-toit de 0,15 m (6");
- Réduction de la terrasse sur la toiture à l'avant de 1,22 m (4');
- Remplacement de la brique sur les façades latérales et arrière pour de la brique de béton architectural gris pâle;
- Remplacement de la brique noire et du crépi noir sur toutes les façades de la construction hors-toit pour la même brique de béton architectural gris pâle;
- Remplacement du crépi noir sur le garage pour du crépi blanc;
- Installation de la brique avec joints verticaux alignés sur les façades latérales pour un traitement mural plus distinctif (il est également proposé de planter de la vigne, conditionnellement à l'accord du voisin).

Les réductions de profondeur ou de hauteur sont soulignées par des traits rouges sur la coupe et sur les élévations latérales. Par ailleurs, on mentionne que l'implantation a été mise à jour, avec les profondeurs exactes des bâtiments voisins, notamment de celui adjacent à l'est (du côté droit), lequel a été agrandi à l'arrière en 2017.

La DAUSE considère que l'effort de révision est appréciable, que par ces révisions l'impact du projet sur son voisinage sera atténué, et recommande au CCU de donner une suite favorable à la demande.

### **ANALYSE DU CCU – 11 JUIN 2019**

M. Ulman fait la présentation du projet mis à jour en rappelant les commentaires du CCU émis lors de la rencontre antérieure. Les modifications au projet sont passées en revue, notamment au niveau de l'implantation, réduite à l'arrière, les matériaux à l'arrière et sur la construction hors toit qui ont changé pour être plus clairs, le recul du garde-corps de la terrasse sur le toit, la superficie de la construction hors toit réduite, etc.

Les efforts pour répondre aux commentaires du CCU sont salués.

Les membres se questionnent sur la coupe ou non d'arbre mature en cour avant et son remplacement.

Finalement, un membre exprime son fort malaise avec ce qu'il perçoit comme un contournement. À son avis, ce dossier aurait dû être présenté en tant que demande de démolition et de reconstruction.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 11 JUIN 2019**

Les membres se déclarent majoritairement favorables au projet, à 7 contre 1, conditionnellement au maintien des arbres actuels.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-06-12

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur

**Dossier # : 1193203010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 417, rue de la Prunelle

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages 1.1, 2.0 à 2.3, 3.1 à 3.4 et 4.1; préparés par Jean Gagnier, architecte (les architectes Gagnier · Villeneuve), déposés, estampillés et datés du 5 juin 2019 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 417, rue de la Prunelle.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:35

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193203010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 417, rue de la Prunelle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires ont déposé une demande de permis comportant un agrandissement en cour arrière de leur bâtiment unifamilial – demande de permis n° 3001496418. En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment, de deux étages, construit en 2000, est situé sur le côté nord de la rue de la Prunelle, une rue en cul-de-sac, à l'est de la rue de la Vigne. L'expression architecturale du bâtiment est éclectique, typique du secteur de cette rue et des rues adjacentes. Les bâtiments sont d'un modèle presque identique tout en comportant des variantes de certaines composantes, telles que par exemple des linteaux des fenêtres, qui sont parfois arqués et parfois droits, ou encore l'introduction d'une légère saillie avec des « bay-window » sur certains bâtiments.

L'agrandissement projeté se situe en prolongement du mur latéral gauche, sur un peu plus de la moitié de la largeur du bâtiment et d'une profondeur de 5,08 m (16' - 8"); cet agrandissement est d'une hauteur de deux étages et comportera un toit en pente, tel que le toit existant. Dans le prolongement du mur latéral droit, se retrouvera un agrandissement au niveau du sous-sol seulement, et au-dessus de ce dernier, une terrasse, recouverte d'un toit plat.

Le projet d'agrandissement est accompagné de modifications aux ouvertures. Sur la façade et les parties adjacentes aux murs latéraux, ces modifications demeurent modérées, et inspirées des variantes plus épurées de ce type de bâtiment, avec des ouvertures rectangulaires, sans linteaux préfabriqués arqués. Sur le mur latéral gauche, une bay-window sera éliminée.

En arrière, le bâtiment s'affirmera plus contemporain, notamment en y étant généreusement fenêtré.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse du projet**

L'impact visuel de la rue de l'agrandissement sera modéré. Les modifications proposées au bâtiment existant sont, selon l'avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), non seulement bien réussies et compatibles avec le bâtiment, mais présentent une nette amélioration de sa qualité architecturale.

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La DAUSE considère que la demande est justifiée, que le projet est de très bonne qualité et qu'il répond favorablement aux critères pertinents du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

### **ANALYSE DU CCU – 11 JUIN 2019**

M. Ulman présente le projet et répond à des questions.

Un membre dit préférer la façade telle qu'elle est présentement.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 11 JUIN 2019**

Les membres se déclarent majoritairement favorables au projet, à 7 contre 1.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s/o (demande de démolition)
- b) s/o (demande de permis de construction)
- c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle.

Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur

Le : 2019-06-12





**Dossier # : 1193203012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge (École Monseigneur-Richard)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément aux sous-sections 16 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les spécifications de fenêtres, pages A-001, A-251 à A-253, A-400, A-401 et A-550 à A-552; préparés par Audrey Patenaude et Étienne Taillefer, architectes (mdtp · atelier d'architecture), déposés, estampillés et datés du 10 juin 2019 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre les travaux de rénovation du bâtiment situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:35

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193203012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge (École Monseigneur-Richard)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire, la commission scolaire, a déposé une demande de permis pour des travaux de rénovation de leur bâtiment – demande de permis n° 3001418842. En vertu des sous-sections 16 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, une demande de permis de rénovation comportant des travaux sur l'extérieur du bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA, puisque le bâtiment est situé dans la zone P02-01.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le bâtiment est situé du côté est du boulevard Gaétan-Laberge, et ce, vis-à-vis l'intersection de la rue Gilberte-Dubé. Il s'agit d'un bâtiment scolaire, d'une hauteur d'un à deux étages, construit en 1967, d'un courant d'expression architecturale moderne souvent qualifiée de « brutaliste ».

Les travaux projetés consistent au remplacement des fenêtres. Tel que dans des projets de remplacement antérieurs, les fenêtres de remplacement proposées reprennent substantiellement la subdivision et l'apparence des fenêtres d'origine; la seule différence consiste dans le mode d'ouverture des fenêtres comportant des sections ouvrantes, qui le seront à battants ou à auvent, plutôt que coulissantes.

**JUSTIFICATION****Analyse du projet**

Les travaux projetés peuvent être assimilés à de travaux d'entretien, sans incidence sur l'apparence du bâtiment.

**Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) estime que la demande est justifiée, qu'elle répond en tout point aux critères des PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

**ANALYSE DU CCU – 11 JUIN 2019**

M. Ulman présente les interventions projetées.

Un membre demande si on s'est assuré d'avoir au moins la même proportion de fenêtres ouvrantes.

**RECOMMANDATION DU CCU – 11 JUIN 2019**

Les membres se déclarent unanimement favorables.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**ARTICLE 363.32 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES [...], P02-01, [...]**

Un PIIA visé à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (nouvelle construction)

b) s/o (aménagement d'aires de stationnement)

c) s/o (aménagement du terrain, architecture de paysage)

d) Toute intervention réalisée sur un bâtiment existant doit respecter la stylistique architecturale donnée par son concepteur. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Les proportions d'origine et les matériaux sont conservés;

ii) Les matériaux sont de même nature et de même couleur que ceux d'origine;

iii) La proportion et le type des ouvertures doivent être maintenus.

e) s/o (travaux d'agrandissement)

**ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERIAN OU VOIE PANORAMIQUE**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) s/o (projet de construction ou d'agrandissement)

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur homogène du milieu;

ii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iv) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

v) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

vi) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-06-12

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur

**Dossier # : 1193203011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé aux 3975-3979, rue Wellington

Il est recommandé :

De refuser, conformément aux sous-sections 10 et 29 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé;

En considérant la recommandation du CCU, ainsi que les critères applicables des PIIA, notamment les alinéas i), iii) et iv) du paragraphe c) de l'article 363.8 et ceux des paragraphes a) et b) de l'article 363.78;

Les plans, les élévations et les coupes, pages A-00 à A-02, AD-20, A-20, A-30 et A-80; préparés par Mourad Bendjennet, architecte (ædifix architecture), déposés, estampillés et datés du 7 juin 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de transformation et d'agrandissement de la façade commerciale du bâtiment situé aux 3975-3979, rue Wellington.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:35

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193203011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé aux 3975-3979, rue Wellington

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de permis pour la modification de la façade au rez-de-chaussée de son bâtiment; des travaux qui comportent un agrandissement – demande de permis n° 3001490659.

En vertu des sous-sections 10 et 29 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, une demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, tout comme une demande de transformation en façade, sur les tronçons commerciaux de la rue Wellington, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le bâtiment de trois étages, avec un commerce au rez-de-chaussée et deux logements aux étages, construit en 1918, est situé sur le côté ouest de la rue Wellington, entre les rues Hickson et de l'Église.

L'agrandissement projeté consiste en l'élimination d'une grande alcôve située au centre de la façade du commerce, et son remplacement par une façade vitrée, à plat, avec deux portes situées du côté gauche. Aucune autre modification de la façade commerciale n'est prévue dans le projet, sauf la peinture, de couleur noire, des surfaces de son encadrement en aluminium anodisé, qui date vraisemblablement des années 1990.

**JUSTIFICATION****Analyse du projet**

Suite à la réception de plans préliminaires du projet, en janvier 2019, substantiellement identiques à ceux joints au présent dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a fait état des éléments suivants à l'architecte qui a préparé les plans :

- Le projet est décevant par le peu d'ampleur (ou son manque d'ambition).
- La façade actuelle du commerce semble avoir été modifiée dans les années 1990, par l'ajout de cet encadrement d'aluminium anodisé, plus haut que le

frontage que le bâtiment a déjà dû avoir, le remontant jusque sous les allèges des fenêtres du 2<sup>e</sup> étage. Le résultat n'est pas très heureux.

- Dans le contexte d'un programme de subventions (PR@M-Commerce), il apparaît dommage de passer à côté de l'opportunité de rétablir du moins les proportions de l'entablement original et de dégager la portion de brique d'argile sous les fenêtres, qui a dû être recouverte par de l'aluminium.
- Si l'encadrement date des années 1990, l'alcôve avec les vitrines de part et d'autre apparaissent bien plus anciennes. Ce type d'alcôve et de vitrines se retrouvent encore sur plusieurs bâtiments de la rue Wellington, et bien que l'on comprend le constat que l'alcôve est très (trop) grande et le souhait de gagner des pieds carrés utiles au commerce, cette composition symétrique aurait pu être valorisée et on pourrait conserver par exemple 1/3 de la profondeur de l'alcôve (correspondant à la première vitre perpendiculaire des vitrines). Et contrairement aux portes actuelles certainement pas d'origine les portes d'entrée pourraient être positionnées au centre de l'alcôve ainsi réduite.
- L'arrondissement accorde une importance à l'accessibilité universelle. Cela apparaît réalisable dans le cadre du projet.

Finalement, les plans déposés n'ont pas retenu la suggestion de revoir le concept. On retrouve seulement l'ajout d'un ouvre-porte mécanique pour une des portes d'entrée, sans autre note relativement au niveau, notamment de la dalle ou du seuil.

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La DAUSE considère que ce type de projet peut prendre différentes formes, tout en maintenant et en valorisant les principes d'une composition architecturale symétrique, et celle de la présence d'une alcôve, à moins qu'il y a de fortes raisons suggérant une solution différente. Selon l'avis de la DAUSE, il n'y a pas, dans le cas de ce commerce de raison valable de ne pas incorporer au projet les principes précités, qui font partie des caractéristiques architecturales à considérer, selon plusieurs critères des PIIA applicables.

La DAUSE recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de prendre en considération cette réflexion et d'exiger que le projet soit révisé, notamment :

- En maintenant une composition symétrique de la façade du commerce, avec une alcôve, de dimensions réduites, et porte ou portes d'entrée au centre;
- En spécifiant le maintien de la légère pente de la dalle dans l'alcôve actuelle, vis-à-vis l'entrée, pour les fins de l'accessibilité universelle du commerce.

### **ANALYSE DU CCU – 21 MAI 2019**

Le projet est présenté en exposant les enjeux associés à la préservation des alcôves dans les bâtiments commerciaux. L'intervention proposée implique également l'affichage (dossier n° 2192959011). Il ne semble pas y avoir de justification valable pour enlever l'alcôve.

Un membre se montre très critique et éprouve un malaise d'approuver ce genre de projet. On dénonce le manque total d'effort de contribution et d'intégration à la rue Wellington. Un autre membre fait remarquer qu'une entrée aussi reculée que celle existante n'est pas nécessairement souhaitable; il y aurait un juste milieu à prévoir. En réponse, la DAUSE rappelle qu'elle ne suggérerait aucunement le maintien des dimensions actuelles de l'alcôve. On remarque également que les vitrines dans le photomontage illustrant le projet ne correspondent aucunement à ce qui est proposé dans les plans.

Finalement, il est dit que la proposition de peinture noire de l'encadrement de la façade n'apporte rien et devrait être éliminée.

## **RECOMMANDATION DU CCU – 21 MAI 2019**

Les membres sont défavorables à l'unanimité au projet et recommandent au requérant de revoir son projet en prenant en compte des suggestions de la DAUSE.

### **Note de la DAUSE**

La DAUSE a transmis les commentaires du CCU à l'architecte ayant préparé les plans. Dans sa réponse, l'architecte affirme que son client considère que les arguments de la DAUSE et l'avis du CCU, qui valorisent la typologie d'origine, prédominante ou du moins (encore) fortement présente sur cette rue, ne seraient pas d'actualité, et il qualifie la configuration avec une alcôve de « très désuète ». Il considère que son projet donnerait au commerce plus de présence sur la rue Wellington et augmenterait la valeur de l'immeuble.

En considérant l'avis de la DAUSE, exposé au CCU, la recommandation du CCU, ainsi que les critères applicables des PIIA, notamment les alinéas i), iii) et iv) du paragraphe c) de l'article 363.8 et ceux des paragraphes a) et b) de l'article 363.78, la DAUSE recommande au Conseil d'arrondissement de refuser le projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **ARTICLE 363.78 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES ZONES C02-83 ET H02-105**

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit contribuer à créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à rénover, notamment le type, les caractéristiques et les composantes architecturales telles que l'entablement, les parements, le couronnement et les ouvertures;

ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment.

b) Une intervention sur une composante architecturale notamment sur un parement, un couronnement, un entablement, une ouverture, une saillie ou un accès au bâtiment doit maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Favoriser la préservation, la restauration ou, si nécessaire, le remplacement de la composante ou de la caractéristique architecturales conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lors d'une transformation de la composante ou de la caractéristique architecturales, respecter ou mettre en valeur son expression architecturale en respectant son apparence d'origine ou en y étant compatible.

c) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Les critères suivants doivent être respectés, à moins qu'un aménagement visant l'accessibilité universelle du bâtiment soit impossible à réaliser :

i) Favoriser la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;

ii) Favoriser l'installation d'un ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique, d'un plan biseauté au sol, d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;

iii) Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

iv) Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès au bâtiment.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2019-06-10



**Dossier # : 1195291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de règlement en vue d'adopter le Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 13:04

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire de la garderie « La Foret de Maple » a déposé une demande afin d'agrandir son établissement situé au 5171, rue de Verdun. Implantée dans ce bâtiment depuis 2014, la garderie occupe le rez-de-chaussée et l'étage intermédiaire, alors qu'un logement est toujours présent au dernier étage.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Au niveau du règlement de zonage, le bâtiment est situé dans la zone H01-73, qui autorise tant les usages commerciaux que les usages résidentiels. La garderie est un usage autorisé dans la zone.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

L'assiette foncière, formée du nouveau lot 1 436 787, est d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>.

**Milieu d'insertion**

D'une part, le projet s'inscrit dans un secteur mixte sur la rue de Verdun, comportant plusieurs commerces, services de proximité et des logements puis; il est situé à l'angle de la rue Desmarchais et est adjacent à l'école "Verdun Elementary School". La carte du patrimoine bâti du Plan d'urbanisme de Montréal indique que la rue Desmarchais est un secteur de valeur exceptionnelle, allant de la rue Wellington à la rue Bannantyne.

## **Projet**

Le projet s'intègre dans un bâtiment mixte de 3 étages dont les 2 premiers niveaux sont actuellement occupés par la garderie existante. L'agrandissement s'effectue du côté arrière, dans un volume maintenant attaché au bâtiment, mais anciennement un garage détaché. Une passerelle mène du volume principal à l'espace qui sera investi par la garderie. L'intervention vise aussi à transformer le niveau rez-de-chaussée du garage afin d'aménager un espace d'accueil pratique pour les jeunes enfants (espace d'entreposage). La superficie totale de l'établissement passera ainsi de 300 à 425 m<sup>2</sup>.

## **Modifications aux plans**

Le nouvel aménagement a été revu par le requérant suite au CCU. Il se présente maintenant dans une facture architecturale toute simple copiant les caractéristiques architecturales du volume principal. Le projet propose l'emploi de maçonnerie sur le mur latéral de l'agrandissement arrière et une passerelle est composée de verre et de métal.

## **Aménagement paysager et stationnement**

Actuellement, le projet ne comporte pas de proposition au niveau de l'aménagement paysager puisque le terrain libre est réservé à l'usage des tout-petits. Avec la transformation proposée, aucune case de stationnement ne sera conservée pour la garderie. Une disposition du règlement proposé précise que l'entrée charretière devra être enlevée.

## **Réglementation**

### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

### **Le Règlement de zonage n° 1700**

Le projet est inscrit dans la zone H01-73 au niveau du Règlement de zonage n° 1700 et comporte les dérogations énumérées.

Les normes suivantes prescrites à la grille des usages et normes H01-73 :

- Marge arrière minimale de 3 m. La marge proposée est de 0 m, tel que le garage existant.
- Coefficient maximal d'occupation du sol (COS) de 1,4. Le COS proposé est d'environ 1,9.
- Espace bâti terrain maximal de 0,7. L'espace bâti terrain proposé est d'environ 0,9.

Les articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- **Article 131** : point 2 a) : déroger à l'exigence de limiter la longueur d'une clôture ornementale au tiers du bâtiment, mesurée à partir du mur arrière. La proposition est de clôturer tout l'espace situé du côté de la rue Desmarchais.
- **Article 163** : déroger à l'exigence de la maçonnerie pour l'agrandissement arrière. Une portion de l'agrandissement est revêtue de crépi sur béton et la passerelle est faite de verre et de métal. La maçonnerie existante est conservée.

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION DE LA DAUSE**

La DAUSE recommande d'adopter le règlement permettant l'aménagement, l'agrandissement et l'occupation d'une garderie au 5171, rue de Verdun.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU – 12 FÉVRIER 2019**

M. St-Louis présente le projet d'agrandissement d'une garderie. Un membre suggère que les moulures de coin soient conçus du même matériau et non blanches. Les membres sont d'accord avec l'idée de simplifier les matériaux, allant même jusqu'à suggérer un parement de brique, similaire au bâtiment principal. Des membres questionnent la conformité au Code de l'agrandissement desservi par une passerelle. On salue l'effort d'uniformiser le langage architectural des ajouts. Des membres dénoncent cette intervention étant donné qu'il se trouve le long de la rue Desmarçais, un secteur identifié comme étant un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme de Montréal.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU – 12 FÉVRIER 2019**

Bien que l'avis du CCU ne soit pas requis formellement, il émet néanmoins un avis défavorable au projet, à l'unanimité, estimant qu'il serait préférable de démolir et de reconstruire un projet sensiblement conforme, ou encore envisager de déménager dans un autre emplacement plus propice.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU – Recommandation  
CA – Avis de motion et premier projet de règlement  
CA – Adoption du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-20

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division



**Dossier # : 1198054006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFS (RCA18 21003)**

IL EST RECOMMANDÉ:

- De modifier le règlement sur les tarifs RCA18 21003 - Exercice financier 2019, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 15:32

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1198054006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**CONTENU****CONTEXTE**

Avis de motion - Séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2019 - Résolution CA19 210145.

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 210003) est amendé par la modification de la tarification des cours et activités pour les résidents de la Ville de Montréal (Section Activités culturelles) de l'Annexe D comme suit :

1. Modifier la tarification des activités culturelles, à l'exception des activités de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, pour la tarification suivante :

- Spectacle jeune public : 5,00 \$ + frais de service;
- Concert adulte : 21,00\$ + frais de service;
- Concert enfant : 5,00 \$ + frais de service;
- Spectacle pour adulte en salle : 10,00 \$ + frais de service;
- Laissez-passer : 0,00 \$ + frais de service.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie BELLEAU  
Chef de section - Culture

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198054006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La DCSLDS souhaite modifier le mode de tarification des billets de spectacles au Quai 5160. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA18 210003 ) et le projet de règlement déposé avec l'avis de motion, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'ouverture du Quai 5160 - Maison de la culture a été une période de transition en terme de service de billetterie. En 2017, nous avons conclu une entente avec le système Tuxedo qui offrait plus de flexibilité et s'adaptait mieux à la nouvelle réalité de diffuseur du Quai 5160. Cette entente stipule que l'arrondissement s'engage à verser à Tuxedo la rémunération des frais de service liés à la vente de billets, soit :

- Laissez-passer gratuit = 2,00\$
- Billet entre 0,01\$ et 10,00\$ = 0,50\$ de frais
- Billet entre 10,01\$ et 20,00\$ = 1,25\$ de frais
- Billet entre 20,01\$ à 40,00\$ = 1,75\$ de frais

**JUSTIFICATION**

Depuis l'ouverture du Quai 5160 - Maison de la culture, le client n'a jamais assumé d'aucune façon les frais de service. Ceux-ci ont toujours été absorbés à même le prix du billet par l'arrondissement de Verdun. Cette décision d'absorber les frais de service était justifiée, au départ, par une volonté de favoriser les ventes sur Internet versus les ventes au comptoir de service des centres communautaires qui étaient très engorgés lors des mises en vente des billets. Nous croyons que cette habitude d'acheter par Internet est désormais ancrée, et nous souhaitons faire payer les frais de service d'achat de billetterie par le client. Ainsi, lors de l'achat de billets en ligne ou en personne, le client devra déboursier le prix du billet + les frais de service (frais variant selon le prix du billet), augmentant ainsi légèrement le prix total du billet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : Conseil d'arrondissement du 4 juin 2019  
Adoption du règlement : lors de la séance prévue le 25 juin 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Luminita MIHAI, Verdun

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie BELLEAU  
Chef de section - Culture

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2019-05-21



**Dossier # : 1195114001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
  - Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
  - Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
  - Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:54

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195114001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à divers événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ordonnances relatives à divers événements publics  
CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 25 juin 2019

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront

s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARDIN, Verdun  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Martine DUBUC, Service de police de Montréal  
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section, centre sportif et installations

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-06-03

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement sociale

**Dossier # : 1186972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation faite à CRT Construction inc., de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi 3 avril 2019, et ce jusqu'au 7 mai 2019 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-03-25 11:38

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1186972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger, jusqu'au 4 juin 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation faite à CRT Construction inc., de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi 8 mai 2019, et ce jusqu'au 4 juin 2019 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-04-29 15:53

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1186972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger, jusqu'au 25 juin 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation faite à CRT Construction inc., de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi 5 juin 2019, et ce jusqu'au 25 juin 2019 inclusivement et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-05-29 16:04

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



**Dossier # : 1186972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation faite à CRT Construction inc., de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi 26 juin 2019, et ce jusqu'au 3 septembre 2019 inclusivement et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 15:32

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**



<b>Contenu</b>	
<b>Contexte</b>	

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la

construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine sont encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Afin de permettre la tenue d'un comité de bon voisinage qui se penchera sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 7 mai 2019 seulement** et de la reconduite si toutes les parties y sont favorables suite à la réunion du comité.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)
---------------------------

CA18 210290 - 4 décembre 2018 - Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).
--

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un

atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger, jusqu'au 4 juin 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

<b>Contexte</b>	
-----------------	--

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine étaient encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Afin de permettre la tenue d'un comité de bon voisinage qui se penchera sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 4 juin 2019 seulement** et de la reconduite si toutes les parties y sont favorables suite à la réunion du comité.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)
---------------------------

CA19 210081 - 2 avril 2019 - Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée à CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).
--

CA18 210290 - 4 décembre 2018 - Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger, jusqu'au 25 juin 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

<b>Contexte</b>	
-----------------	--

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine étaient encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Suite à la tenue d'un comité de bon voisinage qui s'est penché sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 25 juin 2019 inclusivement** et de la reconduire par la suite si toutes les parties y sont favorables.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>	
----------------------------------	--

CA19 210124 - 7 mai 2019 - Prolonger, jusqu'au 4 juin 2019, l'autorisation accordée à CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).

CA19 210081 - 2 avril 2019 - Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée à CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).

CA18 210290 - 4 décembre 2018 - Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

<b>Contexte</b>	
-----------------	--

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine étaient encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Suite à la tenue d'un comité de bon voisinage qui s'est penché sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 25 juin 2019 inclusivement** et de la reconduire par la suite si toutes les parties y sont favorables.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>	
<b>Contexte</b>	

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine étaient encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Suite à la tenue d'un comité de bon voisinage qui s'est penché sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 3 septembre 2019 inclusivement** et de la reconduire par la suite si toutes les parties y sont favorables.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)
---------------------------

CA19 210150 - 4 juin 2019 - Prolonger, jusqu'au 25 juin 2019, l'autorisation accordée à CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).
---

CA19 210124 - 7 mai 2019 - Prolonger, jusqu'au 4 juin 2019, l'autorisation accordée à CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).
---

CA19 210081 - 2 avril 2019 - Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée à CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).
--

CA18 210290 - 4 décembre 2018 - Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h,
--

du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à trois reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, nous proposons d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès mercredi, 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

### **DESCRIPTION**

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux selon un horaire prolongé compris entre 7 h et 23 h, et ce du lundi au dimanche. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux puisque les travaux originalement permis jusqu'à 2 h du matin seront limités en soirée jusqu'à 23 h. Cet horaire a été déterminé conjointement avec les citoyens lors du comité de bon voisinage du 26 septembre 2018. Ce nouvel horaire permet de palier aux bruits pouvant émaner du chantier lors d'opérations qui auraient pu être exécutées la nuit.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface le soir, entre 21 h et 23 h doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

## **JUSTIFICATION**

Afin de réduire au minimum les dépassements au calendrier contractuel de réalisation des travaux qui était originalement de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de finalisation des approches du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis. De plus, plus vite la nouvelle prise d'eau brute sera en activité, plus vite sera éliminé le risque d'une contamination de la prise d'eau actuelle de par sa proximité avec le tracé de l'autoroute 15 et des travaux qui gravitent autour de cette dernière.

Cette ordonnance sera valide à partir du 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des comités de bon voisinage seront organisés au besoin afin de tenir les résidents du secteur concerné informés des activités, de leur durée et leurs impacts.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Chargé de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2018-11-28



**Dossier # : 1195291004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'une surface de jeux pour une école primaire de 10 classes dans le bâtiment situé au 14, place du Commerce – lot 1 860 759

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, le plan d'aménagement de la cour d'école située au 14, place du Commerce, préparé par BC2, firme conseil, déposé, estampillé et daté du 19 juin 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 759.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-20 12:32

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195291004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'une surface de jeux pour une école primaire de 10 classes dans le bâtiment situé au 14, place du Commerce – lot 1 860 759

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande afin d'aménager une école annexe à l'école des Marguerite, et y proposer 10 classes primaires dans le bâtiment situé au 14, place du Commerce ainsi qu'une surface de jeux sur le lot adjacent. Les classes seraient occupées par les élèves excédentaires du dernier cycle primaire de l'école des Marguerite, soit les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années. La commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) soutient le présent dossier et bénéficiera des espaces ajoutés pour sa clientèle scolaire. Le terrain est situé dans la zone I03-10, au niveau du Règlement de zonage n° 1700, et est adjacent au corridor autoroutier 10-15 liant l'île de Montréal et la rive-sud.

Le projet d'aménagement doit être évalué en PIIA en vertu de l'article 363.44 du Règlement de zonage n° 1700 pour l'ajout d'un usage sensible dans un bâtiment adjacent à une emprise autoroutière.

Les plans ont été approuvés pour l'occupation des locaux et le présent sommaire vise spécifiquement l'aire de jeux des élèves.

Modification au plan d'aménagement suivant le CCU du 16 avril 2019

Le plan présenté au CCU a été modifié pour y ajouter un talus aménagé qui permettra de diminuer les impacts sonores provenant de l'autoroute voisine du terrain où est située l'aire de jeux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 210088 – 26 avril 2019 – Approbation des plans  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, les plans d'architecture A104 et A105, préparés par Stéphane Lessard, architecte, déposés, estampillés et datés du 17 avril 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 760;
2. de refuser, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, l'approbation du plan d'aménagement de la cour d'école, préparé par

Stéphane Lessard, architecte, déposé, estampillé et daté du 17 avril 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 759. (GDD n° 1195291003)

## **DESCRIPTION**

### **Terrain**

Le lot 1 860 759 est d'une superficie de 9 645 m<sup>2</sup>. Le terrain donne sur la place du Commerce et est adjacent au corridor autoroutier 10-15.

### **Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans le secteur commercial de L'Île-des-Sœurs et sera situé à proximité de la future station du Réseau express métropolitain (REM) développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra). Quelques terrains sont toujours vacants dans ce secteur.

### **Aménagement paysager de la cour d'école située au 14, place du Commerce**

Le terrain retenu pour la cour d'école est actuellement gazonné. On y propose d'aménager une portion en poussière de pierre compactée et une seconde en paillis de copeaux de bois avec quelques tables destinées à former une petite aire de détente.

### **Étude sonore**

Le niveau sonore est de 67 dBA à la jonction entre l'aire de stationnement et l'aire de jeux envisagée sur le terrain gazonné, la limite étant de 55 dBA pour des espaces de détente à l'extérieur d'un bâtiment. Dans son analyse initiale, le requérant indique que ce niveau sonore (67 dBA) est comparable à des implantations existantes en milieu urbain. L'ajout du talus fera en sorte de réduire cet écart entre le critère de PIIA et le climat sonore actuel.

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet une réserve sur la forte minéralisation que propose le plan d'aménagement de la cour d'école modifiée suivant le CCU.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU – 16 AVRIL 2019**

La DAUSE effectue une présentation du dossier suite à quoi un représentant de la CSMB répond aux questions des membres du CCU. Les membres délibèrent ensuite et expriment plusieurs réserves sur la qualité de l'aménagement extérieur, tout en reconnaissant que le bâtiment, lui, est adéquat pour l'aménagement des classes et espaces communs; cafétéria, salle polyvalente, gym et administration.

Les membres questionnent la cour d'école essentiellement quant à sa capacité d'éloigner et de protéger les enfants des nuisances provenant de l'autoroute. Ils expriment le souhait que l'aménagement de la cour se rapproche de la place du Commerce, que sa superficie puisse être supérieure à 6 m<sup>2</sup> par enfant et que des plantations, des écrans et des murs végétaux permettent d'atténuer les impacts du corridor autoroutier, notamment les bruits, supérieurs au seuil de 55 dBA. Au point de vue qualitatif, ils souhaitent que l'aménagement puisse également bonifier l'environnement des enfants de cette école.

Finalement, il est suggéré qu'un système de monitoring des émanations soit installé sur le site afin de mesurer les polluants, les émanations et la poussière provenant de l'autoroute.

## **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU – 16 AVRIL 2019**

Unanimentement, les 7 membres recommandent favorablement l'aménagement intérieur de l'école dans le bâtiment du 14, place du Commerce. Par contre, ils souhaitent que la cour extérieure soit éloignée et son aménagement amélioré en fonction des éléments soulevés à l'analyse du dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU – 16 avril 2019

Conseil d'arrondissement 25 juin 2019 – approbation des plans

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet d'agrandissement est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants :

#### **ARTICLE 363.44 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN CHANGEMENT D'USAGE PERMETTANT D'OCCUPER UN BÂTIMENT AVEC UN USAGE SENSIBLE SUR UN TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 363.41.**

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) L'implantation de la construction doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Le projet est le plus éloigné possible de l'autoroute;
- ii) Les bâtiments sont implantés de manière à éviter de localiser les pièces sensibles au bruit comme une chambre, un salon ou une salle de classe du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces munies d'un système de climatisation intégré;
- iii) Les bâtiments sont implantés de manière à éviter les effets de réverbération du bruit.

b) L'architecture des bâtiments doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les murs et les fenêtres du bâtiment doivent être conçus de manière à assurer une insonorisation adaptée aux pièces sensibles au bruit;
- ii) La distribution des ouvertures sur les murs est faite de manière à limiter l'exposition des fenêtres des pièces sensibles au bruit du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces

munies d'un système de climatisation intégré.

c) L'aménagement extérieur du site doit contribuer à l'atténuation du bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) L'aménagement des espaces extérieurs prévoit des occupations peu sensibles au bruit du côté de l'autoroute;

ii) Les plantations, les écrans, les talus et les dépendances sont conçus et implantés de manière à participer à la réduction du bruit de l'autoroute.

d) Lorsqu'un projet comprend un usage sensible identifié à l'article 82.1, prévu sur un terrain adjacent à l'emprise autoroutière et à moins de 300 m de celle-ci et compris dans un secteur à construire ou à transformer, dans un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou dans un secteur de planification stratégique identifiés à l'annexe K, le projet est soumis aux exigences suivantes :

i) Le niveau sonore mesuré dans les parties de l'immeuble où s'exerce l'usage sensible doit être inférieur à 40 dBA Leq (24h);

ii) Lorsqu'un espace de détente au sol situé à l'extérieur du bâtiment est prévu à un projet, le niveau sonore mesuré sur cet espace doit être inférieur à 55 dBA Leq (24h).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2019-06-20



**Dossier # : 1192678004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'une mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la conseillère Marie-Andrée Mauger soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-11 13:07

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192678004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'une mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement RCA16 210008, art. 12.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-06-07

Diane GARAND  
Secrétaire d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1192586004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information de l'Avis sur la participation des jeunes verdunois dans les instances de l'arrondissement et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Verdun. Dépôt de la réponse du Conseil d'arrondissement à l'avis du Conseil jeunesse de Verdun.

Il est recommandé:

- De prendre acte du dépôt de l'*Avis sur la participation des jeunes verdunois dans les instances de l'arrondissement* et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Verdun;
- De prendre acte du dépôt de la réponse du Conseil d'arrondissement à l'avis du Conseil jeunesse de Verdun.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-21 10:14

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192586004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information de l'Avis sur la participation des jeunes verdunois dans les instances de l'arrondissement et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Verdun. Dépôt de la réponse du Conseil d'arrondissement à l'avis du Conseil jeunesse de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de tenir compte des préoccupations et de l'opinion des jeunes verdunois et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Verdun a créé son propre conseil jeunesse en 2015. La mise en place de cette instance composée de 15 jeunes âgés de 12 à 25 ans s'inscrit dans la foulée du Plan de développement stratégique 2015-2025 de l'arrondissement.

Dans cette veine, le Conseil jeunesse de Verdun (CjV) est appelé à rédiger divers avis abordant les besoins de la jeunesse verdunoise.

La bougie d'allumage du présent avis est une rencontre avec les élu-e-s lors de l'assemblée mensuelle du CjV de janvier 2018, alors que ces derniers étaient invités à rencontrer les nouveaux membres du CjV et à discuter avec eux de leurs préoccupations. Les élu-e-s se demandaient alors comment les jeunes pourraient être amenés à participer davantage aux séances des conseils d'arrondissement et aux consultations publiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210385 du 1er décembre 2015 - Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Verdun et approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs (1152586007).

CA16 210391 du 6 décembre 2016 - Approuver la nomination de six membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs, pour l'année 2016-2017 (1162586005).

CA17 210306 du 5 décembre 2017 - Approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2017-2018 (1172586008).

CA18 210293 du 4 décembre 2018 - Approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2018-2019 (1182586013).

## **DESCRIPTION**

Le présent avis comporte 13 recommandations susceptibles de favoriser la participation des jeunes verdunois aux séances mensuelles du conseil d'arrondissement et aux consultations publiques.

## **JUSTIFICATION**

Le choix du thème d'un avis peut être fait à la demande du maire ou laissé à l'initiative des membres du CjV. L'idée de la création du présent avis est survenue lors d'un échange les élu-e-s de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjV.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implication de jeunes verdunois au sein du Conseil jeunesse de Verdun permet d'assurer la prise en compte des préoccupations de la jeunesse dans les décisions des autorités de l'arrondissement. Le travail de concertation, les échanges avec les élus et les recommandations soumises à travers des avis contribuent à augmenter la qualité de vie à Verdun.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les recommandations soumises dans cet avis peuvent orienter les actions de l'arrondissement dans sa manière de communiquer avec les jeunes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi des recommandations par le CjV auprès des services de l'arrondissement concernés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2019-05-28



**Dossier # : 1190357010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 14 mai 2019 et pour le CCU spécial tenu le 21 mai 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 14 mai 2019 et pour le CCU spécial tenu le 21 mai 2019, à l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:34

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1190357010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 14 mai 2019 et pour le CCU spécial tenu le 21 mai 2019, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 14 mai 2019 et pour le CCU spécial tenu le 21 mai 2019, à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur

Le : 2019-06-12